

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 201116 095

portant sur

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « GROS ŒUVRE - DÉMOLITION » LOT 2

AVENANT N° 4

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU le marché de travaux « Gros œuvre - Démolition – Lot 2 » relatif à l'étude et la réalisation d'un espace santé et les avenants n° 1, 2 et 3,

VU la modification du programme de l'espace santé, qui nécessite la suppression d'une prestation relative à la repose des cheminées en marbre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 4 au marché de travaux « Gros œuvre - Démolition – Lot 2 » pour la réalisation d'un espace santé, avec l'entreprise SBPR, afin de supprimer une prestation relative à la repose des cheminées en marbre, nécessaire dans le cadre de la modification de programme de l'espace santé,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève en moins-value à 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC, soit – 1,10 % du marché initial (454 178,00 € HT),

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 4, avec l'entreprise SBPR, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le seize novembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.